



Rapport annuel 31 mai 2024: Travail forcé et travail d'enfants – Grandes lignes à inclure

Randmar Inc. est une entité visée par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada* (projet de loi S-211) (la « LOI »)

1. Introduction

- Brève introduction de l'équipe interne responsable de cet enjeu
 - o Le conseil d'administration de Randmar Inc. (le « conseil ») a établi une surveillance claire des pratiques en matière de travail forcé et du travail des enfants.
 - o Le Comité en charge de mettre en place les mesures, politiques et pratiques est composé de membres dont le vice-président et Contrôleur
- But du rapport
 - o Le présent rapport a pour but de présenter les démarches et mesures prises par Randmar Inc. pour remplir ses obligations aux termes de la LOI.
 - o Le rapport n'est pas fait conjointement, car Randmar n'a aucune filiale.

2. Introduction de la compagnie

- Randmar Inc. a été constituée le 1^{er} octobre 1936 sous la Partie 1 de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970 c. C-32). Randmar Inc. exploite une entreprise de distribution de plates-formes logicielles et des solutions de distribution innovantes.
- Structure de la compagnie (différents départements, rôles, etc.)
Randmar Inc. étant une pme, le conseil d'administration supervise directement le respect des risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Le conseil d'administration est appuyé dans la gestion quotidienne par le vice-président et contrôleur de la société pour mettre en œuvre les mesures prises.

3. Informations sur la chaîne d'approvisionnement

- o Randmar Inc. s'efforce de travailler avec les fabricants, fournisseurs, agents, consultants et autres tiers et partenaires commerciaux ainsi que leurs employés, directeurs et dirigeants respectifs (collectivement appelés "fournisseurs") qui respectent la LOI. De plus, les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et chaîne d'approvisionnement.
- o Nos principaux fournisseurs proposent un large éventail de biens qui comprennent principalement:



- Des cartouches d'encre
- Imprimantes
- Composantes et accessoires



4. Politiques à l'interne et processus de vérification à l'interne

- Reconnaissance de responsabilité de la direction de l'entité sur la mise en place de guides à l'interne et démonstration des efforts pour le faire
- Reconnaissances des risques de l'entité en rapport avec le travail forcé et le travail des enfants
 - o Les contrats de fournisseur standard utilisés pour l'acquisition de produits distribués par Randmar Inc. comprennent des exigences en matière de conformité avec les lois applicables, incluant la LOI, et des politiques en vigueur qui interdit le recours au travail des enfants, au travail forcé, à la traite des êtres humains ou à toute autre forme d'esclavage moderne.
 - o Nos fournisseurs sont tenus de démontrer leur conformité à notre demande. Nous nous réservons et exerçons le droit de vérifier le respect de la LOI, y compris par le biais de visites sur site et d'inspections par notre personnel ou des agents désignés.
 - o En outre, si un fournisseur ne se conforme pas à l'un des aspects de la LOI, il doit en aviser immédiatement Randmar Inc.

5. Actions prises par l'entité pour répondre aux risques de travail forcé et du travail des enfants

- Gestion à l'interne (analyse des opérations à l'interne et analyse de la chaîne d'approvisionnement) relativement aux différents facteurs de risques pour l'entité
- Exemples de mesures à mettre en place pour contrôler le travail des enfants et le travail forcé :
 - Audits à l'interne pour effectuer des vérifications sur la chaîne d'approvisionnement
 - Mandater une firme externe pour faire des inspections des chaînes d'approvisionnement
 - Mandater une firme en droits et relations humaines
 - Mise en place de comité à l'interne
 - Mise en place de formations de sensibilisation des employés
 - Informations demandées aux fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement
 - Aucune représailles pour les sonneurs d'alerte.

Inclure toutes les mesures prises par l'entité

- o Étant donné que notre main-d'œuvre est en grande partie composée de • et d'employés de bureau spécialisés, nous estimons que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est faible dans nos activités directes.
- o De plus, la totalité de la main-d'œuvre de Randmar Inc. est employée ou sous contrat au Canada et la grande majorité d'entre eux sont employés ou engagés directement par Randmar Inc. non par l'intermédiaire de sous-traitants.



- Pour les revendeurs, des clauses contractuelles sont ajoutées au contrat de distribution afin de prévoir le respect des dispositions de la LOI. De plus, Randmar demande une confirmation écrite signée annuellement à l'effet que chaque revendeur se conforme à la LOI.
- Pour les fabricants et vendeurs des produits distribués par Randmar Inc. une confirmation écrite du respect de la LOI a été fournie.

6. Actions prises par l'entité pour répondre aux risques de travail forcé et du travail des enfants

Le présent rapport a été soumis au conseil d'administration de Randmar Inc. le • 2024 et a été dûment approuvé par résolution.

Conformément aux exigences de la LOI, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la LOI, pour l'année de déclaration mentionnée ci-après.

Nom complet : Alex Choi
Titre : Controleur
Date : 24 mai 2024

DocuSigned by:


AABCAC7DEF284B5...
Pour Randmar Inc.

J'ai le pouvoir de lier Randmar Inc.